

Attention, version modifiée !

Au paragraphe 6, la portion de phrase soulignée annule et remplace la portion barrée.

Le commerce de la torture profite de l'inaction des gouvernements pour se développer

Index AI : ACT 40/009/01

Embargo : 26 février 2001 (15 heures TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les tortionnaires disposent d'instruments de plus en plus perfectionnés dont le commerce est en pleine expansion, selon un rapport publié aujourd'hui par Amnesty International. Tout en continuant de faire un usage abusif de dispositifs classiques (tels que les moyens de contrainte et d'immobilisation), ils peuvent aujourd'hui avoir recours à divers appareils à électrochocs et moyens chimiques de répression.

Intitulé *Pour en finir avec le commerce de la torture*, le nouveau rapport d'Amnesty International révèle que le commerce

international des matraques électriques à haute tension, des boucliers à électrochocs, des ceintures et pistolets incapacitants n'a cessé de se développer au cours des années 1990. On trouve notamment dans la panoplie d'instruments proposés des pistolets paralysants capables d'envoyer à 10 mètres des fléchettes reliées à un fil électrique et terminées par un hameçon, ou encore des ceintures électriques télécommandées, conçues pour être employées sur des détenus. Une fois activée, une ceinture incapacitante envoie une décharge de quelque 50 000 volts dans les reins de la victime. Cette décharge peut durer huit secondes ; des cas de déclenchement accidentel ont été signalés. Cette technologie, qui a vu le jour aux États-Unis, s'est répandue en Asie, en Europe et en Afrique du Sud.

« Dans les années 1970, seules deux entreprises, à notre connaissance, fabriquaient des armes incapacitantes à électrochocs ; aujourd'hui, on en compte plus de 150 de par le monde, déclare Brian Wood, l'un des chercheurs ayant travaillé au

rapport d'Amnesty International. En l'absence de contrôles stricts visant à empêcher que ce type de matériels ne finisse entre les mains de tortionnaires, tout gouvernement responsable doit en interdire l'exportation sans délai. »

Au cours des deux dernières années, plus de 150 entreprises opérant dans 22 pays ont fabriqué ou commercialisé des armes à électrochocs. Actuellement, les entreprises taiwanaises, sud-coréennes et chinoises produisent probablement davantage d'armes incapacitantes à électrochocs que les États-Unis. L'Allemagne, la France et Israël figurent également parmi les

Le rapport cite, entre autres, le cas de Mohammed Naguib Abu-Higazi, arrêté en 1997 à Alexandrie, en Égypte, par un officier des services de la Sûreté de l'État. Placé en garde à vue pendant neuf jours dans les locaux de ces services, il aurait été entièrement déshabillé et torturé à l'électricité au moyen d'un « bâton cylindrique autour duquel s'enroulait un fil métallique ». Il aurait été privé de nourriture pendant trois jours et maintenu les

principaux fabricants de ce type de matériel, et on assiste depuis peu à l'arrivée sur le marché d'entreprises polonaises, russes, tchèques, mexicaines, brésiliennes ou sud-africaines. Le gouvernement allemand interdit l'usage de telles armes dans les prisons allemandes ou par la police sur son territoire national, mais il autorise des sociétés allemandes à les commercialiser et à les vendre à l'étranger. Le gouvernement sud-africain s'efforce actuellement de promouvoir les ventes de ceintures incapacitantes en Asie et il en favorise l'usage sur des détenus chez lui.

yeux bandés pendant toute la durée de sa détention. Il aurait, également, été menacé de sévices sexuels. Or, de 1997 à 2000, les États-Unis ont approuvé l'exportation vers l'Égypte de matraques électriques, de pistolets incapacitants et de dispositifs de repérage optique pour une valeur supérieure à 40 000 dollars US.

Pour en finir avec le commerce de la torture, qui fait partie d'une série de rapports publiés par Amnesty International dans le

cadre de sa campagne contre la torture, dénonce également les activités commerciales d'une quarantaine de sociétés qui mettent sur le marché des instruments plus traditionnels, comme les moyens mécaniques de contrainte ou les aérosols de produits chimiques, susceptibles d'être utilisés pour commettre de graves atteintes aux droits humains. La société britannique Pains-Wessex a, par exemple, fabriqué les grenades de gaz lacrymogène employées en 1997 en Zambie contre des manifestants pacifiques (dont des femmes et des enfants). Malgré cela, le dernier rapport annuel en date du gouvernement britannique révèle qu'en 1999, Londres a autorisé l'exportation en Zambie de grenades de gaz CS (gaz lacrymogène extrêmement puissant) et d'autres munitions lacrymogènes ou irritantes. Lorsqu'il s'est avéré que des grenades lacrymogènes de fabrication britannique avaient fait l'objet d'un usage abusif au Kenya et que le Royaume-Uni a décidé de suspendre la fourniture de ces projectiles au régime de Nairobi, ce dernier s'est adressé à une

entreprise française. Un lien a été établi entre l'usage de certaines armes chimiques, comme les aérosols de gaz poivre, et de nombreuses morts survenues aux États-Unis : il faut suspendre les transferts internationaux de ces armes. ~~L'emploi de ces armes doit être suspendu~~, en attendant que des tests indépendants soient pratiqués dans les règles. Une entreprise américaine a fourni à la police des projectiles explosifs à gaz poivre, qui ont été utilisés pour la première fois contre des manifestants à Seattle en 1999.

Le nouveau rapport indique également que certains transferts de compétences militaires, policières et de sécurité peuvent aussi être à l'origine d'atteintes aux droits humains. Ainsi, des centaines de stagiaires ayant suivi les cours de la *School of the Americas*, aux États-Unis, ont été par la suite impliqués dans de graves violations, dans divers pays d'Amérique du Sud. Cette école militaire est l'un des 150 centres de formation pour officiers étrangers existant aux États-Unis et à l'étranger. Les droits humains occupent apparemment une place minime

dans la formation qui y est proposée.

Le rapport d'Amnesty International mentionne également le rôle de la France dans la formation de cadres togolais impliqués dans la torture et l'intimidation de la population civile. Un officier supérieur de la gendarmerie togolaise a été décoré de l'Ordre national du mérite par le gouvernement français, alors qu'il avait été accusé par la Commission nationale togolaise des droits de l'homme d'avoir ordonné la torture de quatre personnes, en août 1990. Des agents de la sécurité israélienne ont rémunéré et entraîné les surveillants et les enquêteurs du tristement célèbre centre de détention de Kham, dans le sud du Liban, jusqu'à sa fermeture, en mai 2000, et

1. interdire l'usage de matériel de police ou de sécurité dont l'utilisation est en soi cruelle, inhumaine ou dégradante. Il convient d'interdire la fabrication et la promotion d'un tel matériel, ainsi que son exportation. Parmi les instruments à interdire, citons : les fers, les ceintures incapacitantes à électrochocs et les instruments qui,

l'armée israélienne a ensuite utilisé des renseignements qui avaient été extorqués sous la torture.

« Tant que la formation en matière de sécurité ne sera pas strictement contrôlée et soumise à une surveillance indépendante, il y aura toujours un risque qu'elle serve à favoriser les atteintes aux droits humains, assure Amnesty International.

« Il est plus que temps d'imposer des changements concrets portant sur la manière dont les gouvernements autorisent et surveillent la fabrication, le transfert et l'utilisation de matériel et de compétences dans le domaine de la sécurité », ajoute l'organisation.

Amnesty International appelle notamment les gouvernements à :

par leur nature même, infligent une souffrance, comme les poucettes dentelées ;

2. suspendre les transferts internationaux des armes à électrochocs, des menottes de cheville, des poucettes, des carcans, des chaises d'immobilisation et du gaz poivre, en attendant les conclusions d'une enquête

rigoureuse et indépendante sur leurs effets ; suspendre l'utilisation des armes administrant des décharges électriques à haute tension dans l'attente des conclusions de cette enquête ;

3. veiller à ce que l'entraînement des personnels de l'armée, de la police et, de façon générale, des forces de sécurité de pays étrangers ne soit pas l'occasion de transférer des compétences, des connaissances ou des techniques susceptibles de contribuer à la pratique de la torture ou des mauvais traitements _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>